



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

**N° : 2020-062**  
**OBJET : Budget principal du SYMALIM – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2020**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Judi 10 décembre 2020**

Secrétaire de Séance : **M. ATHANAZE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis au siège du syndicat.

<b>Nombre de délégué·e·s :</b> 30	<b>Présent·e·s :</b> 17	<b>en droits de vote</b>	<b>: 56,5</b>
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 3	<b>en droits de vote</b>	<b>: 9</b>
	<b>Votant·e·s :</b> 20	<b>en droits de vote</b>	<b>: 65,5</b>

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de vote /délégué·e**

MÉTROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	<del>MME DEHAN</del>	<del>5</del>
	<del>MME FAUTRA</del>	<del>5</del>
	<del>M. GOMEZ</del>	<del>5</del>
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	<del>M. SELLES</del>	<del>5</del>
	<del>M. VIEIRA</del>	<del>5</del>
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4

CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 3 + 1
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
	M. DETRE ( <i>suppléant</i> )	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir (conformément à loi 2020-1379 du 14 novembre 2020) :**

M. Desbrosses à M. Quiniou

Mme Fautra à M. Quiniou (Ville de Décines + Métropole de Lyon)

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose :

Vu les articles R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 qui ont modifié l'article L2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Vu la délibération n° 2019-059 en date du 17 décembre 2019 du Comité syndical qui a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

En application des articles L2321-3 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Il est prévu que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1/ Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépenses de fonctionnement au **compte 68 « dotations aux amortissements »** et recettes d'investissement au **compte 28 « amortissements des immobilisations incorporelles »**) ;

2/ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte **198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »** et recettes de fonctionnement au **compte 7768 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées »**).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées au titre de l'année 2020, amortissables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte	N° inventaire	libellé	Début/Fin	Actif brut	amortissement
204181	1538	Renouvellement matériel	2021/2025	200 000,00	40 000,00
204182	1537	Gros entretien /Maintenance	2021/2035	220 000,00	14 666,67
					<b>54 666,67</b>

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE